

# QUE FAIRE ? QUE DIRE ?



## RECOMMANDATION DE CONDUITE À TENIR DEVANT DES **AGRESSIONS SEXUELLES INTRA-FAMILIALES**

Cadre législatif : LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

### ■ Si je suis témoin d'une situation familiale où il y a des viols et/ou des attouchements sur mineur

Je dois effectuer un signalement en **téléphonant au 119** (<http://www.allo119.gouv.fr/>)

ou

**par lettre au Procureur de la République**

(l'adresse est celle du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction)

### ■ Si je suis témoin d'une situation familiale où il y a des comportements ambigus vis-à-vis de l'intimité de mineurs

ex : intrusions dans l'intimité, exhibitionnisme, associés ou non à des abus d'autorité

ex : j'ai le droit de..., je suis ta mère, ton père, ton frère...

- > **Je dois parler à un adulte de la famille de ce que j'ai observé en précisant les limites de l'intimité**
  - La salle de bains est un endroit d'intimité qui doit être respecté par les parents très rapidement
  - Les enfants, quel que soit leur âge, n'ont pas à dormir dans le lit de leurs parents
  - Les parents n'ont pas à se montrer nus devant leurs enfants
  - Les parents n'ont pas à embrasser leurs enfants sur la bouche
  - On ne parle pas de sexualité avec des termes crus devant des enfants
  - Les jeux sexuels entre frères et sœurs, cousins, cousines sont interdits
- > **Je dois vérifier que la situation a cessé à plusieurs reprises**
- > **Si besoin je précise le cadre juridique des agressions sexuelles**
- > **Je dois effectuer un signalement au 119 si la situation ne change pas**

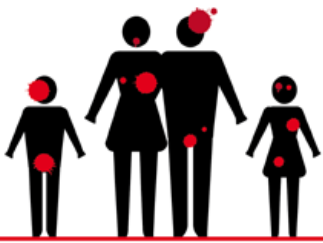
### ■ Si un enfant me parle d'agression sexuelle intra-familiale

Je dois **ACCUEILLIR** la parole de l'enfant de façon factuelle et objective

Je dois **SIGNALER** l'inceste, soit au 119 (en faisant appeler l'enfant si son âge le permet et s'il accepte de prendre la parole), soit en adressant une lettre au Procureur de la République pour faire cesser la situation car **la victime d'inceste est une personne en danger**.

**Si je ne fais rien,  
je suis dans la NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER.**

- Si l'enfant n'est pas acteur du signalement et qu'il est en âge de l'entendre, je dois l'en informer en lui expliquant que ce signalement est légal et destiné à le protéger
- L'accompagnement peut se poursuivre en encourageant l'enfant à parler au(x) professionnel(s) de santé qu'il côtoie, et, dans le cas d'un enfant scolarisé, au médecin scolaire quand il y en a un dans l'établissement ou à l'assistante sociale



# QUE FAIRE ? QUE DIRE ?

## RECOMMANDATION DE CONDUITE À TENIR DEVANT DES **AGRESSIONS SEXUELLES** INTRA-FAMILIALES

Cadre législatif : LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

### ■ Si je suis le conjoint d'une victime qui partage son traumatisme d'enfance, vous pouvez l'aider en lui disant

- C'est ton agresseur qui doit avoir honte
- C'est ton agresseur qui doit se sentir coupable
- **Tu n'es pas responsable de la situation**
- Il existe des gens qui peuvent t'aider et je pourrai t'accompagner à tes rendez-vous si tu le souhaites
- **Il semble que ta famille ait besoin de soins. En attendant, il me semble opportun que ni nos enfants, ni toi ne soyez en contact avec elle**
- Comment puis-je t'aider ?
- Tu peux compter sur mon soutien et les prises de position que tu t'apprêtes à prendre pour guérir
- **Je sais que tu n'es pas fou (folle), c'est la défense la plus classique d'une famille pour maintenir l'omerta quand une victime a le courage de parler**
- **Il faudra un jour faire comprendre aux enfants les mécanismes de transmission transgénérationnelle**, dans un cadre thérapeutique, et leur expliquer, s'il y a lieu, la rupture avec la famille